



Contravention donnée à un mineur

Par **masaouda**, le **28/05/2009 à 20:21**

Bonjour,
Mon fils a quinze ans et il a eu une amende de 83€ dans le train car il n'avait pas de billet. On m'a dit que je n'étais pas obligée de payer la contravention et que mon fils devrait alors la payer quand il sera majeur. Je voudrais savoir si cette information est correcte, il s'agirait de l'article 1384 du code civil? Je n'arrive pas à trouver cet article sur internet.
Merci de bien vouloir me répondre aussi rapidement que possible.
Masaouda

Par **Visiteur**, le **28/05/2009 à 20:49**

bonsoir,
[citation]Je n'arrive pas à trouver cet article sur internet.
[/citation]
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idA>
suffisait simplement de taper article 1384 du code civil..sur votre moteur de recherche et voilà.... l'article en question

Par **Patricia**, le **28/05/2009 à 21:03**

Bonsoir,
Art 1384 du CC :
- Le père et la mère qui exercent l'autorité parentale, sont responsables d'un (ou des) dommage causé par leurs enfants mineurs habitant avec eux.
Il ne vous reste plus qu'à payer et à faire la morale à votre fils.